

## **FAQ Contributions à la production (avec/sans présentation)**

**Je suis artiste et je souhaite développer une nouvelle production pour une exposition. L'institution qui accueille l'exposition peut-elle demander un soutien pour couvrir mes coûts de production ou cela relève-t-il de ma responsabilité ?**

En tant qu'artiste, vous devez déposer vous-même la requête. Nous soutenons les nouvelles productions dans le cadre des contributions à la production soumises à un appel à candidatures semestriel (dates limites de dépôt : 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre). Les institutions peuvent toutefois demander un soutien pour une exposition, à condition de répondre aux critères d'encouragement d'une manifestation en Suisse ou à l'étranger. Les frais de voyage et de transport, les frais de matériel pour les œuvres d'art temporaires, les honoraires des artistes et les locations d'appareils peuvent ainsi faire l'objet d'un soutien, mais pas les productions des artistes.

**Je soumetts une candidature pour une contribution à la production avec présentation ; l'institution organisatrice peut-elle parallèlement déposer une requête pour un soutien à l'exposition ?**

Oui, c'est en principe possible. Les demandes de soutien ne peuvent toutefois pas concerner les mêmes coûts, p. ex. les frais de voyage. Veuillez tenir compte des critères ainsi que des dates limites de dépôt et les délais de décision.

**En tant qu'institution, je souhaite déposer une demande de soutien pour une exposition en Suisse ou à l'étranger et j'ai besoin de fonds pour une nouvelle production artistique qui sera présentée pour la première fois lors de l'exposition. Puis-je demander un soutien ?**

Non. La requête pour une nouvelle production doit être déposée par l'artiste dans le cadre des contributions à la production soumises à un appel à candidatures semestriel (dates limites de dépôt : 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre). Les institutions peuvent toutefois soumettre parallèlement une requête de soutien pour une exposition (cf. réponse ci-dessus), à condition de répondre aux critères d'encouragement d'une manifestation en Suisse ou à l'étranger. Les frais de voyage et de transport, les frais de matériel pour les œuvres d'art temporaires, les honoraires des artistes et les locations d'appareils peuvent ainsi faire l'objet d'un soutien, mais pas les frais pour les nouvelles productions des artistes.

**Comment Pro Helvetia évalue-t-elle le rayonnement suprarégional du travail des artistes ?**

Pro Helvetia l'évalue essentiellement sur la base des activités d'exposition documentées dans le CV des artistes. Notre ordonnance sur les subventions exige que l'on examine si le projet a un lien avec la Suisse et présente un intérêt national. Le lien avec la Suisse est établi lorsque les artistes détiennent soit la nationalité suisse, soit ont leur domicile permanent en Suisse, tout en pouvant attester d'une présence artistique régulière lors de manifestations importantes en Suisse. L'intérêt national d'un projet est prouvé de différentes manières, notamment par une présence régulière dans des institutions artistiques et culturelles reconnues nationalement et situées dans différentes régions de Suisse ou à l'étranger. Nous vérifions cet aspect par le biais de votre CV, qui doit donc comprendre des informations détaillées concernant vos expositions passées.

**J'effectue actuellement mon Bachelor/Master dans une haute école d'art. Puis-je également demander une contribution à la production ?**

Non, les étudiant·es inscrit·es dans une haute école d'art ne peuvent pas bénéficier d'une contribution à la production. Notre mesure de soutien s'adresse aux artistes ayant terminé leur formation.

### **Quelles sont les lignes directrices recommandées par Pro Helvetia pour les honoraires ?**

Nous conseillons de se baser sur le « [Guide – Honoraires des artistes](#) » de Visarte Suisse.

### **Puis-je indiquer mes honoraires pour le travail effectué en studio et inclure les coûts (p. ex. loyer du studio) directement liés à la nouvelle production ?**

Oui, vous pouvez indiquer des honoraires pour le travail effectué en studio. Il est également possible d'inclure des coûts tels que le loyer du studio. Pro Helvetia évalue si le loyer est explicitement lié à la nouvelle production, par exemple si l'on a besoin de plus d'espace pour une période déterminée, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires.

### **Qu'est-ce que cela veut dire lorsque Pro Helvetia écrit que les projets doivent « être cofinancés de façon adéquate » ?**

Conformément à son mandat légal, Pro Helvetia accorde un soutien subsidiaire, qui complète l'encouragement des autres organismes de soutien des communes, des villes et des cantons. La fondation est donc tenue de vérifier si le plan de financement est équilibré, si les coûts sont en rapport avec l'impact escompté et si le projet est réalisable. Nous examinons chaque projet individuellement. Il est donc impossible de donner une répartition en pourcentage du financement par les différentes institutions ou cantons applicable à tous les projets.

### **Puis-je demander un soutien dans le cadre d'une contribution à la production avec présentation, si les coûts sont partiellement, mais pas entièrement, pris en charge par l'institution qui accueille l'exposition (p. ex. si le budget de production du musée ne couvre pas la production totale de la nouvelle œuvre) ?**

Pro Helvetia peut prendre en compte tous les coûts pertinents pour la nouvelle production. Outre le budget, un plan de financement est toujours requis afin de voir dans quelle mesure l'institution organisatrice participe aux frais.

### **Puis-je vous envoyer mon projet et mon budget/plan de financement pour un contrôle et un conseil préalables ?**

En raison du nombre élevé de requêtes, Pro Helvetia n'est pas en mesure d'assurer un conseil de cette envergure. Abonnez-vous à notre newsletter pour obtenir les dernières informations sur nos mesures de soutien.

### **Puis-je déposer plusieurs projets pour une contribution à la production lors d'un appel à candidatures ?**

Il n'est malheureusement pas possible de déposer plusieurs requêtes de contribution à la production dans le cadre d'un seul cycle d'appel à candidatures. Seule une requête peut être soumise à chaque tour. Il est conseillé de choisir le projet le plus prometteur. Si une personne envoie plusieurs requêtes, la première requête reçue sera automatiquement celle prise en considération.

### **Puis-je soumettre plusieurs projets à différentes mesures de soutien ou à plusieurs divisions ?**

Oui, il est possible de soumettre simultanément une requête pour une contribution à la production dans les arts visuels et pour un autre appel à candidatures (p. ex. résidences des bureaux de liaison).

### **Qui dois-je mentionner dans le champ « Personnes prenant part au projet » ?**

Vous pouvez indiquer ici toutes les personnes prenant activement part au projet et qui vous semblent particulièrement pertinentes pour celui-ci. La liste peut être très courte. L'essentiel est que les personnes participant de manière décisive à la nouvelle production soient clairement identifiables.

**Qu'est-ce que cela signifie pour mon projet que la première présentation ne peut avoir lieu au plus tôt que quatre mois après la date limite de dépôt ?**

Cela signifie que le délai de quatre mois pour la décision du jury doit être pris en compte. Pro Helvetia ne peut pas accorder de contributions rétroactives. Si une manifestation démarre avant la fin du délai de décision, la candidature est considérée comme rétroactive et Pro Helvetia ne peut par conséquent pas entrer en matière. Pour éviter cette situation, il faut attendre quatre mois pour créer l'essentiel d'une nouvelle production ou pour la présenter (dans le cas d'une contribution à la production avec présentation). Les dates limites de dépôt sont fixées au 1<sup>er</sup> mars ou au 1<sup>er</sup> septembre. Ainsi, une première présentation ou le démarrage du projet n'est possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet ou au 1<sup>er</sup> janvier.

**J'ai été nommé-e pour un prix renommé, qui s'accompagne d'une exposition pour laquelle je prévois une nouvelle production. Puis-je déposer une requête pour une contribution à la production avec présentation ?**

Non, nous ne prenons pas en considération les requêtes pour des projets réalisés dans le cadre de prix/distinctions et des manifestations correspondantes.

**Puis-je soumettre à nouveau un projet qui a été rejeté ?**

Vous ne pouvez soumettre deux fois la même requête que si le projet a fait l'objet d'évolutions majeures. Par exemple, si des éléments identifiables et essentiels du contenu ont été modifiés ou qu'un nouveau lieu d'exposition a été ajouté et influence considérablement le concept de la production. Dans ce cas, il est recommandé d'aborder le sujet dans la requête et d'expliquer en quoi le projet a évolué.